

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2024-008**

**Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Emmanuel STEINER**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Emmanuel STEINER pour le paiement effectué auprès du service d'immatriculation des véhicules auquel celui-ci a procédé pour un montant de 13,76 € TTC, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Monsieur Emmanuel STEINER la somme de 13,76 € pour le paiement effectué.

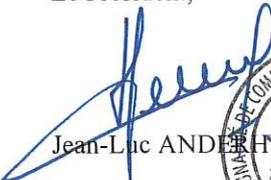
**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 6 février 2024.

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER  
